

Envoi : 10/04/2017

Réception par le Préfet : 10/04/2017

Publication : 13/04/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-4-3-7

Séance du vendredi 7 avril 2017

REQUALIFICATION DE LA RD 105 A HESINGUE ET SAINT-LOUIS

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSES :

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil général n°CG-2014-2-3-1 du 13 mars 2014 et du Conseil départemental n°CG-2016-2-3-1 du 18 mars 2016 relative à la politique des routes, des transports et des déplacements,
- VU l'avis favorable de la 3^{ème} Commission lors de sa réunion en date du 3 mars 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Dans le cadre du lancement du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification de la RD 105 à HESINGUE et SAINT-LOUIS :

- approuve le programme annexé à la présente délibération ;
- précise qu'à ce stade des études l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée au montant de 42 000 000 € TTC, étant entendu que le montant définitif de l'opération fera l'objet d'une approbation de l'Assemblée à la fin des études d'avant-projet menées par le maître d'œuvre.
- précise que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux routiers nécessaires à la réalisation de l'opération de requalification de la RD 105 à Hésingue et Saint Louis et que le Département exigera, dans les contrats à conclure, de recouvrer les participations des partenaires, selon un échéancier prédéterminé, et au moins dans l'année de paiement des dépenses liées à ces travaux.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité